

# Bordereau de signature

## DEC2019\_0139



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-22)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decision\_mairie

Direction générale des services / action sociale / petite enfance

REF : ST/LK/SBL

DEC2019\_0139

## DÉCISION

**OBJET : Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour l'année 2019 : Crèche Collective.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**VU** les dispositions du 26<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n° DEL2017-0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier du 3 juillet 2019 du Département de Seine et Marne informant la commune de Noisiel d'une aide de 48 272,98 € pour la crèche collective du Luzard,

**VU** la convention de financement transmise avec ce même courrier par le Département et intégrant le montant de ladite participation financière pour l'année 2019,

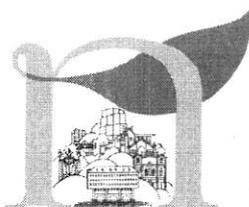
**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel respecte pleinement les obligations et engagements prévus dans ladite convention,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de signer la convention de financement pour l'année 2019 avec le Département de Seine et Marne et de solliciter la subvention qui s'y rapporte.

**ARTICLE 2 :** La somme prévue à l'article 3, « Dispositions financières pour l'année 2019 », s'élève à 48 272,98 € pour l'année 2019.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_

0139

Portant sur Convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour l'année 2019 : Crèche Collective.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 17 JUIL. 2019

Le Maire  
Pour le maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> maire-adjoint

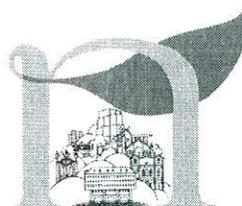


Sithal Tieng

Transmis au représentant de l'État le	22 JUIL. 2019
Affiché le	22 JUIL. 2019
Notifié le	22 JUIL. 2019
Publié le	22 JUIL. 2019

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/07/2019